PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIÈRES DU 23 AVRIL 2026

Nombres de membre composant le conseil : 11

L'an 2026, le jeudi 23 avril, 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle Louis DUTRIAUX sur convocation en date du 9 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie DUPONT, Patrick DELILLE, Karine WAGNER, Emmanuel HECQUET, Gilbert MERCIER, Sylvie CAZÉ, Christine DELILLE, Fabrice GUER, Nicolas COLIN, Florence ZAMMIT, Enzo WAGNER

Séance ouverte à 18h49

Madame le Maire demande de rajouter le point suivant à l'ordre du jour

- Remboursement des achats pour le service technique auprès de Monsieur Emmanuel HECQUET, Adjoint au Maire - Accord unanime

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été proclamé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Christine DELILLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 (D2026/04/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 20 mars 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance 20 mars 2026 ;
- CHARGE le maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

3. Avis sur le parc éolien sur la commune de LE PLOYRON (D2026/04/02)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est en cours. Elle se tient du Mercredi 15 avril 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus. Ce projet se situe sur la commune de LE PLOYRON. L'enquête publique porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison.
La puissance unitaire est de 3,6 MW à 4,5 MW pour le parc complet, d'une hauteur de 165 mètres en bout de pâles.
Madame le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur ce parc éolien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- EMET un avis défavorable concernant le projet éolien de LE PLOYRON.
- CHARGE Madame le Maire d'informer les institutions concernées.

4. Désignation d'un correspondant Défense (D2026/04/03)

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de FERRIÈRES.
Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.
Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.
Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande également que ce correspondant défense fasse un état de la commune sur les biens qu'elle a en sa possession (bâtiments, matériels, etc…)

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner à cette fonction Monsieur Enzo WAGNER.

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE Monsieur Enzo WAGNER, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (D2026/04/04)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;
Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseil municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	Monsieur	DELILLE	Patrick	22/12/1966	8 rue de l'ormelet 60420 FERRIERES	TF
2	Madame	WAGNER	Karine	12/11/1978	9 impasse de la croisette 60420 FERRIERES	TF
3	Monsieur	HECQUET	Emmanuel	15/04/1981	5 rue Michel Hammid - 60420 FERRIERES	TF
4	Monsieur	MERCIER	Gilbert	26/02/1962	16 rue de la croisette 60420 FERRIERES	TF
5	Madame	CAZÉ	Sylvie	10/06/1964	18 rue de l'ormelet 60420 FERRIERES	TF
6	Madame	DELILLE	Christine	06/01/1968	8 rue de l'ormelet 60420 FERRIERES	TF
7	Monsieur	GUER	Fabrice	27/11/1976	20 bis rue de la croix 60420 FERRIERES	TF
8	Monsieur	COLIN	Nicolas	18/12/1976	1 rue de la croix 60420 FERRIERES	TF
9	Madame	ZAMMIT	Florence	18/08/1983	13 rue de la sens 60420 FERRIERES	TF
10	Monsieur	HUCHEZ	Jean-Paul	08/09/1943	10 Grande Rue - 60420 FERRIERES	TF
11	Monsieur	SOCHA	Frédéric	10/07/1957	10 rue du moulin - 60420 FERRIERES	TF
12	Madame	DUFFOSSE	Carole	29/11/1974	3 chemin du courtil brulé 60420 FERRIERES	TF
13	Madame	HUCHEZ	Elisabeth	14/04/1946	10 Grande Rue - 60420 FERRIERES	TF
14	Monsieur	HINCELIN	Thierry	27/11/1968	2 rue Saint-Médard - 80500 MESNIL ST GEORGES	TF
15	Madame	SOETAERT	Sylvie	08/02/1968	11 rue du Moulin 60420 FERRIERES	TF
16	Madame	BRUNEL	Monique	09/04/1942	2 rue Michel Hammid 60420 FERRIERES	TF
17	Madame	COLIN	Karine	10/12/1974	1 rue de la croix 60420 FERRIERES	TF
18	Monsieur	ROBILLARD	Joël	30/05/1950	7 rue de la croisette 60420 FERRIERES	TF
19	Monsieur	DEGARDIN	Jérôme	17/11/1968	3 rue du chemin blanc 60420 FERRIERES	TF
20	Madame	HANNIET	Céline	04/08/1973	8 rue de la sens 60420 FERRIERES	TF
21	Madame	MAZAND	Catherine	01/03/1968	16 rue du jardin 60420 FERRIERES	TF
22	Monsieur	MAUBRAY	William	01/05/1975	7 rue du calvaire - 60420 FERRIERES	TF
23	Monsieur	VERMOTTE	Cyril	13/10/1983	9 rue de la sens - 60420 FERRIERES	TF
24	Madame	OPSOMER	Françoise	23/03/1956	12 rue du moulin 60420 FERRIERES	TF

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

6. Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 (D2026/04/05)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération du conseil municipal n°D2023/03/04 du 23 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 17 Décembre 2021,
Vu la délibération n°D2025/04/10 en date du 3 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu le CFU 2025 de la commune de FERRIERES,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administration / compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à / de l'un des membres de sa majorité,
Considérant que, dans ce cadre, Mme Stéphanie DUPONT, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gilbert Mercier, doyen de la séance,

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	charges générales	81 871.54 €
012	charges de personnel	91 663.54 €
014	Atténuations de produits	603.00 €
65	autres charges de gestion cour	92 896.48 €
66	charges financières	6 407.63 €
042	Amortissement	22 262.37 €
	TOTAL DEP FONCT :	**295 704.56 €**

RECETTES

70	produits services	2 903.42 €
73	impôts et taxes	70 915.99 €
731	impositions directes	191 140.00 €
74	dotation participation	94 313.42 €
75	autres produits	25 172.08 €
013	Atténuation de charges	1 174.15 €
	TOTAL REC FONCT :	**385 619.06 €**

TISSEMENT

001	Déficit reporté	
10	dotations, fonds divers	
16	emprunt remb en capital	36 269.61 €
21	immobilisations	23 302.53 €
20	études	
040	opérations d'ordre	
	TOTAL DEP INVEST :	**59 572.14 €**

1068	affectation résultat	84 808.59 €
13	subventions	6 000.00 €
10	dotations, fonds divers, réserves	15 259.99 €
16	dépôt et cautionnement	
28	amortissements immobilisations	22 262.37 €
040	opération d'odre	
	TOTAL REC INVEST :	**128 330.95 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire état sorti et n'ayant pas pris part au vote

- APPROUVE le CFU de l'exercice 2025 de la commune
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2025 (D2026/04/06)

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.
La nomenclature comptable M57 tout comme la nomenclature comptable M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaitre un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture e ce besoin (1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		Pour info
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	AFFECTATION 1068 / 2025
Résultats reportés (1)		113 968.16 €	84 808.59 €		84 808.59 €	113 968.16 €	84 808.59
Opérations de l'exercice	295 704.56 €	385 619.06 €	59 572.14 €	128 330.95 €			
Totaux	295 704.56 €	499 587.22 €	144 380.73 €	128 330.95 €	84 808.59 €	113 968.16 €	
Résultat de clôture (CA)		**203 882.66 €**	**16 049.78 €**			**29 159.57 €**	

(1) excédent cumulé 2024 moins 1068/2025

Besoin de financement — **16 049.78 €** — au compte 001 investissement dépenses BP 2026
Excédent de financement — au compte 001 investissement recettes BP 2026

Restes à réaliser — 6 000.20 € — Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/14 et BP/15

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser — 6 000.20 €

Besoin total de financement — **10 049.58 €**
Excédent total de financement

2°Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de
10 049.58 € au compte 1068 investissement BP 2026, avec émission titre de recette
au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté BP 2026
193 833.08 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

Les résultats reportés sur l'exercice 2025 sont :

- En investissement :
 - Au compte 001 : un déficit reporté de 16 049.78€
 - Au compte 1068 : un besoin de financement de 10 049.58€
- En Fonctionnement :
 - Au compte 002 : un excédent reporté d'un montant de 193 833.08€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AFFECTE les résultats comme énoncés ci-dessus.

8. Vote des taux des impôts directs locaux de l'exercice 2026 (D2026/04/07)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.
Madame le Maire précise que l'Etat a prévu d'augmenter les bases de 0,9% cette année.
Madame le Maire propose de maintenir les taux identiques aux années précédentes.
Vu les articles 1636B sexies à 1639A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.82%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.42%
 - Taxe d'habitation : 12.40%
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

9. Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 (D2026/04/08)

Considérant l'important, l'apport et le rôle des associations « Loi 1901 » pour la vie locale ;
Considérant l'article L.2120 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que lorsqu'il y a un partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret la voix du Maire est prépondérante ;

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations, qui en ont fait la demande :

COOPERATIVE SCOLAIRE	100.00€
ASSOCIATION DIABLOTINS DES 8 VILLAGES	50.00€
ASSOCIATION ENVOL	25.00€
BOUGE TON FERRIERES	200.00€
PREVENTION ROUTIERE	50.00€
COMPASSION DOMFRONT	50.00€
MFR NOYON	90.00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS MAIGNELAY	50.00€
DAMNED DOGS BROTHERHOOD	50.00€
SECOURS POPULAIRE	50.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- ATTRIBUE les subventions aux associations citées ci-dessus.

10. Adoption du budget primitif 2026 (D2026/04/09)

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2026. Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et en investissement.
Madame le Maire rappelle que, depuis l'instruction M57, donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
Considérant l'article L.120 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante ;
Considérant que le président de séance est en ce cas Madame Stéphanie DUPONT, Maire ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal
- ADOPTE le budget primitif 2025 comme suit

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	charges générales	97 190.00 €
012	charges de personnel	104 000.00 €
65	autres charges de gestion cour	104 815.00 €
66	charges financières	4 646.02 €
042	Amortissement	22 243.76 €
023	virement à la sect invest	3 491.58 €
014	Atténuation de produits	
	TOTAL DEP FONCT :	**336 386.36 €**

RECETTES

70	produits services	1 500.00 €
73	impôts et taxes	70 000.00 €
731	Impositions directes	202 501.00 €
74	dotation participation	90 138.00 €
75	autres produits	23 000.00 €
013	Atténuation de charges	
002	excédent reporté	193 833.08 €
	TOTAL REC FONCT :	**580 972.08 €**

TISSEMENT

1	Déficit reporté	16 049.78 €
16	emprunt remb en capital	22 935.34 €
21	immobilisations	2 800.00 €
20	études	
23	trvx	
10	dotation	
	TOTAL DEP INVEST :	**41 785.12 €**

1068	affectation résultat	10 049.58 €
21	virement de la section de fonct	3 491.58 €
13	subventions	6 000.20 €
16	emprunts	
28	amortissements immobilisations	22 243.76 €
	Excédent reporté	
	TOTAL REC INVEST :	**41 785.12 €**

- AUTORISE Madame le Maire à utiliser la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

11. Remboursement des achats pour le service technique auprès de Monsieur Emmanuel HECQUET, Adjoint au Maire (D2026/04/10)

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Emmanuel HECQUET, adjoint au Maire, a été amené, dans le cadre de ses fonctions et pour répondre à une nécessité urgente liée au fonctionnement du service communal, à engager personnellement des dépenses pour le compte de la commune, pour un montant de 113.01€.

Ces dépenses, réalisées avec accord du maire, concernant l'achat de pièces pour réaliser les entretiens urgents du matériel des espaces verts, indispensables au bon fonctionnement du service.

Considérant le caractère exceptionnel de cette situation et l'intérêt communal des dépenses engagées, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces frais, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le caractère exceptionnel des dépenses engagées par Monsieur Emmanuel HECQUET
- AUTORISE le remboursement de la somme de 113.01€ sur présentation des justificatifs conformes ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées St Denis

MAIRIE DE FERRIERES

60420 FERRIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Décision
D2026/04/01	Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026	APPROUVÉ
D2026/04/02	Avis sur le parc éolien sur la commune de LE PLOYRON	DEFAVORABLE
D2026/04/03	Désignation d'un correspondant Défense	APPROUVÉ
D2026/04/04	Renouvellement de la commission communale des impôts directs	APPROUVÉ
D2026/04/05	Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025	APPROUVÉ
D2026/04/06	Affectation du résultat de l'exercice 2025	APPROUVÉ
D2026/04/07	Vote des taux des impôts directs locaux de l'exercice 2026	APPROUVÉ
D2026/04/08	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026	APPROUVÉ
D2026/04/09	Adoption du budget primitif 2026	APPROUVÉ
D2026/04/10	Remboursement des achats pour le service technique auprès de Monsieur Emmanuel HECQUET, Adjoint au Maire	APPROUVÉ

Le Maire,

Stéphanie DUPONT

MAIRIE DE FERRIERES
60420

- CHARGE Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. <u>Questions diverses</u>

- Madame le Maire informe que la mairie envisage de créer une nouvelle régie pour le domaine des manifestations. Le régisseur titulaire serait Madame Christine DELILLE et Mme Marine WANGON régisseur suppléant.
- Madame ZAMMIT informe le conseil municipal qu'elle travaille actuellement sur le listing des personnes âgées, et que plusieurs pistes sont envisagées : personnes isolées, canicule…
- Madame DELILLE demande quand la commission de contrôle de la liste électorale sera constituée. Madame le Maire lui répond qu'à ce jour nous n'avons pas de directives de la Préfecture.
- Madame le Maire informe également que Marine, secrétaire de maire, sera en formation le jeudi 21 mai et demande si un élu peut venir ouvrir la mairie. Monsieur DELILLE lui répond qu'il sera présent.

La séance est levée à 20h29

AFFICHÉ LE 09/07/2026

APPROUVE-LE 02/07/2026

Le Maire,

Stéphanie DUPONT

Dupont

Le secrétaire de séance

Delille